



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 256-18

Règlement modifiant le règlement n° 45-97 créant le comité consultatif agricole

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 45-97 créant le comité consultatif agricole, lors de séance régulière du 16 octobre 1997;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit certaines dispositions visant la désignation des membres du comité consultatif agricole;

ATTENDU QU'il incombe au Conseil de la MRC de désigner le président du comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE le poste de président du comité consultatif agricole est actuellement vacant, et ce, depuis le départ de monsieur Robert Goulet, ex-maire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement n° 45-97 précisent que le président de la Commission d'aménagement de la MRC est d'office le président du comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement de la MRC n'existe plus;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a récemment désigné trois (3) maires sur le comité consultatif agricole de la MRC, soit messieurs Jacques Laurin (maire de la municipalité de Val-des-Monts), Denis Légaré (maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette) et Guillaume Lamoureux (maire de la municipalité de La Pêche);

ATTENDU QU'en plus des maires désignés, deux (2) élus siègent sur le comité consultatif agricole à titre de membre observateur et non-votant, soit madame Joanne Labadie (maire de la municipalité de Pontiac) et monsieur Marc Louis-Seize (maire de la municipalité de L'Ange-Gardien);

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient qu'au moins la moitié des membres du comité consultatif agricole doivent être des producteurs agricoles ne siégeant pas sur le Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la composition du comité consultatif agricole est définie comme suit : 4 producteurs agricoles, 3 maires et un citoyen (non élu et non producteur agricole);

ATTENDU QUE l'addition d'un nouveau membre du Conseil des maires sur le comité consultatif agricole aurait pour effet d'aller à l'encontre des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. L'article 2.1.2 du règlement 45-97 est modifié de la façon suivante :

Texte actuel :

Président :

Le président de la Commission d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est d'office président du comité.

Texte modifié:

Le président du comité est désigné par le Conseil de la MRC en adoptant une résolution à cet effet.

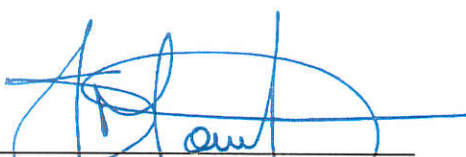
2/...

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 15 mars 2018 par sa résolution 18-03-069.



Caryl Green
Préfète



Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier